

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE NUMÉRIAN

Les membres du Conseil d'administration de l'EPIC se sont réunis le jeudi 2 décembre 2021 à 16h30 à Le Pouzin, siège de l'EPIC de Numérian, convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du 24 novembre 2021.

Étaient présent(e)s : M. Jérôme BERNARD, M. Mickaël BOUCHARDON, M. Jérôme LEBRAT, Mme Julie LESGOURGUES, Mme Stella BSERENI

Étaient Absent(e)s :

Étaient excusé(e)s : Mme Christelle REYNAUD

Pouvoirs : Mme Christelle REYNAUD à Mme Stella BSERENI

Assistaient en tant qu'invité(e)s : Anthony BARRAULT, Aïda BOYER

Nombre de membres en exercice : 6
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 6
○ Pour : 6
○ Contre : 0
○ Abstention : 0

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mickaël BOUCHARDON

NOMINATION DU DIRECTEUR DE L'EPIC

Rappel des statuts :

« Article 5 :

Le directeur assure le fonctionnement de l'établissement public sous l'autorité et le contrôle du Président. Sa nomination et son licenciement sont décidés par délibération du comité de direction sur proposition du Président.
(...)

Article 6 – Attributions du directeur

Il exerce la direction générale de l'établissement public,

Il prépare les délibérations du conseil d'administration et s'assure de leur exécution,

Il assure le bon fonctionnement des services de l'établissement ; il est ordonnateur des recettes et des dépenses ; il représente l'établissement dans tous les actes de la vie civile et dans ses rapports avec les tiers,

Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires avec l'accord du Président,

Il peut déléguer sa signature ; il peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un directeur délégué ou à d'autres agents de l'établissement désignés dans le décret statutaire. »

VU le Code du travail et notamment l'article L3111-1

Vu la délibération du Comité Syndical n°DCS20162410013 du 24 octobre 2016 portant création de l'EPIC,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DCA20190512011 du 5 décembre 2019 portant modification des statuts de l'EPIC,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DCS2021113043 du 30 novembre portant sur l'autorisation de signature de la convention de mise à disposition,

En vertu des statuts de l'EPIC Numérian,

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Numérian et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Privas dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE NUMÉRIAN

En lien avec la délibération n° DCA2021120225 autorisant le président à signer la convention de mise à disposition du DGS du Syndicat Mixte Numérian sur l'EPIC Numérian,
le président propose de nommer Aïda BOYER directrice de l'EPIC Numérian

Après l'exposé de Monsieur le Président

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la nomination de Me Aïda BOYER au poste de directrice de l'EPIC Numérian

Autorise la Directrice à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Le Pouzin, 2 décembre 2021,

Le Président,



Jérôme BERNARD